

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT DE SAUMUR COMMUNE DE LA MENITRE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTE DU MAIRE DU 23/09/2024 DG.12/2024 portant organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ménitré
---	--

Le Maire de la Commune de LA MENITRE,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 à L.150-20 et suivants, et R153-8 à R153-10 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et suivants, et R.123-1 à R.123-27 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ménitré, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2004 ;
- Vu la modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2006 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/01/2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ménitré ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/02/2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la décision n° E24000137/49 du 23/07/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant Madame Christine DELEUME, professeur agrégée d'économie et de gestion à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Antoine BIDET, avocat à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA MENITRE **du 12 octobre 2024 au 16 novembre 2024 inclus**, soit pendant 36 jours consécutifs.

Article 2

Conformément à la décision du Président du Tribunal administratif de Nantes, Mme Christine DELEUME, a été désigné commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de La Ménitré pour recevoir les observations écrites ou orales du public, selon les dates et horaires indiqués ci-dessous :

- Le 12/10/2024 de 10h à 12h
- Le 16/10/2024 de 15h à 17h
- Le 21/10/2024 de 9h à 12h
- Le 04/11/2024 de 15h à 17h30
- Le 16/11/2024 de 10h à 12h

Article 3

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de La Ménitré, aux jours et horaires habituels d'ouverture, à savoir

- Lundi de 9h à 12h et de 15h à 17h30
- Mardi de 9h à 12h
- Mercredi de 9h à 12h et de 15h à 17h30
- Jeudi de 9h à 12h
- Vendredi de 9h à 12h
- Samedi de 10h à 12h

et sur le site internet de la commune www.lamenitre.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées en Mairie de La Ménitré BP 20 49250 La Ménitré, ou sur l'adresse mail dédiée enquetepublique@lamenitre.fr

Article 4

Toute information sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme peut être obtenue auprès de M. le Maire de La Ménitré.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera au Maire de La Ménitré, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, au Préfet du département de Maine-et-Loire, ainsi qu'au président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département. Il sera également publié sur le site internet de la commune : www.lamenitre.fr

L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune de La Ménitré, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de La Ménitré à compter du 25/09/2024.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Madame le commissaire enquêteur.

A LA MENITRE, le 23/09/2024



Tony GUERY
Maire de La Ménitré

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.